

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Olivier LAURAIN, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Chloé ANDRO (procuration à Michèle BUREL), Claudie SIMON (procuration à Armelle RONARC'H), Christine LE GOFF LE PESQUE (procuration à Jacques DYONIZIAK), Christelle GUEZENGAR (procuration à Philippe RONARC'H)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : Délibération n°2023-0048 – DETR 2024 : Rénovation du gymnase et rénovation/extension de la maison de l'enfance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic énergétique a été mené en collaboration avec le SDEF sur le bâtiment du gymnase et de la maison de l'enfance.

Ce diagnostic a permis d'établir des préconisations de rénovation de l'ensemble de ce bâtiment afin d'améliorer le classement énergétique :

- remplacement du bardage,
- remplacement de la chaudière existante par une pompe à chaleur,
- remplacement des plaques de polycarbonate du gymnase,
- remplacement du système d'éclairage du gymnase par des systèmes LED,
- remplacement des huisseries aluminium de la maison de l'enfance par des menuiseries plus isolantes,
- isolation par l'extérieur de la maison de l'enfance,
- mise en place de ballons d'eau chaude.

Compte-tenu de la nécessité de remplacer les huisseries de la maison de l'enfance notamment des grandes baies vitrées côté jardin, il a été décidé de prévoir une extension des locaux devenus inadaptes du fait de l'augmentation de la fréquentation.

Le montant de ces travaux est estimé à 400 000,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour ce projet sur la priorité n°1 :

- Construction et rénovation d'infrastructures périscolaires,
- Construction et rénovation de bâtiments communaux intégrant les travaux liés aux économies d'énergie,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – D.E.T.R. pour 2024	400 000,00 €	25 %	100 000,00 €
Etat – DSIL pour 2024	400 000,00 €	25 %	100 000,00 €
Département	400 000,00 €	10 %	40 000,00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		60 %	240 000,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		40 %	160 000,00 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)		100 %	400 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR tel qu'indiqué ci-dessous pour l'opération pour 2024.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023 Publié le ID : 029-212902258-20231211-2023_0048-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 15/12/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication